

CITÉ DE DORVAL

Procès-verbal d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 9 décembre 2024, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

Marc Doret, maire
Pascal Brault, conseiller
Nicole Duchastel, conseillère
Jean-François Leroux, conseiller
Robert Le Sage, conseiller
Paul Trudeau, conseiller
Christopher von Roretz, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Madame Nathalie Hadida, greffière et directrice des Affaires juridiques
Me Louiza Sadoun, greffière adjointe

1 OUVERTURE

CM2412 547

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 548

1.2 Période de questions et réceptions des requêtes

Nom	Prénom	Sujet	Interventions des conseillers
Berlach	Allan	• Litige en cours	
Berlach	Michael Yoram	• Revenus de la Cité découlant des nouveaux projets immobiliers • Baisse des taxes municipales.	
Campagna	Anna	• Historique et vocation du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia. • Horaire des vols de nuit de l’aéroport	Pascal Brault
Cournoyer	Rachelle	• Dépôt d’une pétition relative au bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Consultation publique relative au projet pour le bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Recommandations relatives à la conservation du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia	

Geller	Mort	• Remerciements relatifs à la solution proposée pour les enjeux de circulation à l'intersection des avenues Lilas et de l'Église	
Glawdecki	Teresa	• Règlement sur les PIIA • Usages potentiels pour le bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Naturalisation du ruisseau Bouchard	
Ivanova	Silva	• Valeur assurable du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • État du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Pollution sonore de l'autoroute 20	Pascal Brault
Jones	Vicky	• État du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Plan directeur des parcs • Inclusion du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia dans le plan directeur des parcs.	Pascal Brault
Levine	Murray	• Aéroport de Montréal • Nanoparticules de noirs de carbone	
Nalecz	Mike	• Bâtiment sis au 12, avenue Dahlia	Pascal Brault Paul Trudeau Christopher von Roretz
Nizzola	Mike	• Consultation publique relative au bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Mesures pour prévenir les conflits d'intérêts des élus	Pascal Brault
Pellicer	Fernando	• Coûts des propositions pour le bâtiment sis au 12, avenue Dahlia • Rapport d'architecture relatif au bâtiment sis au 12, avenue Dahlia	Pascal Brault Christopher von Roretz

À noter que lors de la période de question, vers 21 h 26, il y eu une pause d'environ trois minutes.

2 APPROBATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

CM2412 549

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires de 18 h 30 et de 18 h 45 tenues le 2 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires de 18 h 30 et de 18 h 45 tenues le 2 décembre 2024 ont été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires de 18 h 30 et de 18 h 45 tenues le 2 décembre 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 550

2.2 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

CM2412 551

2.3 Approbation du Plan directeur des parcs et des bâtiments de loisirs et culture

ATTENDU QUE le plan directeur des parcs et des bâtiments de loisirs et culture a été remis à chaque membre du conseil après le dépôt final de celui-ci;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Plan directeur des parcs et des bâtiments de loisirs et culture tel que soumis par la firme Stantec Experts-conseils Itée.

La résolution est mise au vote.

En faveur : Nicole Duchastel, conseillère
Jean-François Leroux, conseiller
Robert Le Sage, conseiller
Paul Trudeau, conseiller
Christopher von Roretz, conseiller

Contre : Pascal Brault, conseiller

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3 RÈGLEMENTATION

CM2412 552

3.1 Dépôt des rapports de décisions déléguées

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 5 au 29 novembre 2024 inclusivement en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCM-3-2005*.

CM2412 553

3.2 Adoption - Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement RCM-60I-2024 a pour objectif de remplacer le règlement RCM-60C-2015 en conformité avec le plan d'urbanisme durable en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 554

3.3 Adoption - Règlement n° RCM-1308-49-2024 modifiant de nouveau le règlement sur la circulation n° 1308-87 afin d'implanter un système de vignette de stationnement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE la tarification initialement prévue de 50 \$ à l'article 2 du Règlement RCM-1308-49-2024 avait été diminuée à 40 \$ lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement n° RCM-1308-49-2024 modifiant de nouveau le règlement sur la circulation n° 1308-87 afin d'implanter un système de vignette de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 555

3.4 Adoption - Règlement n° RCM-60A-19-2024 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser l'usage CLSC dans les zones visées

ATTENDU QUE la Cité souhaite ajouter des zones sur son territoire où un centre local de services communautaires (CLSC) serait autorisé;

ATTENDU QUE la Cité a identifié les zones les plus propices sur son territoire pour l'implantation de ce type d'usage;

ATTENDU QUE l'ajout de centres locaux de services communautaires sur le territoire de la Cité de Dorval serait un apport positif dans la consolidation des services de soins de santé offerts à la communauté dorvaloise;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, l'avis de motion a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement n° RCM-60A-19-2024 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser l'usage 6532 « centre local de services communautaires (CLSC) » dans les zones C01-30, C02-12, U02-29, U01-04, U01-05, U01-19, U01-22, U01-24, U01-26, U01-28 et U01-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 556

3.5 Adoption - Règlement n° RCM-103 abrogeant le règlement n° RCM-77-2019 sur l'administration du Club de tennis municipal de Dorval

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement n° RCM-103 abrogeant le règlement n° RCM-77-2019 sur l'administration du Club de tennis municipal de Dorval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 557

3.6 Adoption du règlement n° RCM-104 concernant les taxes pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 à 18 h 45;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° RCM-104 a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 à 18 h 45;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n° RCM-104 concernant les taxes pour l'exercice financier 2025 en modifiant le taux pour les terrains vagues desservis de 1,6786 proposé dans le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 à 1,6784 puisque ce taux ne peut excéder le quadruple du taux de base.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 558

3.7 Adoption - Règlement n° RCM-105 relatif à l'imposition d'une taxe sur les terrains et les garages de stationnement non résidentiels

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 à 18 h 45;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° RCM-105 relatif à l'imposition d'une taxe sur les terrains et les garages de stationnement non résidentiels pour l'exercice financier 2025 a également été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 à 18 h 45;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que soumis, le Règlement n° RCM-105 relatif à l'imposition d'une taxe sur les terrains et les garages de stationnement non résidentiels pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 559

3.8 Avis de motion - Règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales

Le conseiller Jean-François Leroux donne avis de motion de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015.

Ce règlement a pour but d'autoriser les constructions hors-toit habitables destinées à un usage commun exclusivement pour des résidents. Il peut s'agir, par exemple, de vestiaires de piscines ou de gymnases. Il vise également à autoriser les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.

CM2412 560

3.9 Adoption - Premier projet de règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales

ATTENDU QUE la Cité de Dorval souhaite permettre les constructions hors-toit habitables et les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales;

ATTENDU QUE cet amendement vise à permettre des projets résidentiels offrant des milieux de vie plus intéressants aux locataires et propriétaires qui y vivent;

ATTENDU QUE les constructions hors-toit habitables et les piscines pour les habitations multifamiliales sont déjà autorisées dans le secteur urbain (U) et qu'il s'agit donc d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 CONTRATS ET ENTENTES

CM2412 561

4.1 Renouvellement de la couverture d'assurance responsabilité civile des fiduciaires du régime de retraite des employés de la Cité de Dorval

ATTENDU QUE les membres du comité de retraite doivent détenir une assurance responsabilité civile des fiduciaires;

ATTENDU QUE l'entreprise Lussier Dale Parizeau offre une police d'assurance par l'entremise de l'assureur Intact assurance au montant de garantie de 5 000 000 3\$ pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la police d'assurance responsabilité est assujettie à une franchise de 1 000 \$ par sinistre selon la garantie A;

ATTENDU QUE le comité de retraite est formé de membres agissant à titre de bénévoles, et qui sont nommés conformément au règlement RCM-72-2019 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la signature du contrat de courtage d'assurance avec Lussier Dale Parizeau au montant de 16 326,90 \$ TTC pour l'assurance responsabilité des fiduciaires du Régime de retraite des employés de Dorval; et

QUE la Cité de Dorval accepte, le cas échéant, de défrayer toute franchise applicable jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$ par événement advenant la condamnation d'un membre du Comité de retraite agissant à titre de fiduciaire de ce dernier, de même que l'excédent de tous frais non couverts par l'assureur en lien avec un tel événement.

Poste budgétaire : 02 130 10 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 562**4.2 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres public - Services de nettoyage des infrastructures d'égouts**

ATTENDU QUE par la résolution CM2102 057 adoptée le 15 février 2021, le Conseil a octroyé à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée, le contrat TP2020-25 relatif à des services de nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, des puisards et d'autres infrastructures municipales, au montant global de 347 611,68 \$ TTC, pour 2021;

ATTENDU QUE la résolution CM2109 357 du 20 septembre 2021 autorisait le premier renouvellement du contrat pour l'année 2022, au montant de 347 611,68 \$ TTC, plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU QUE la résolution CM2210 450 du 17 octobre 2022 autorisait le deuxième renouvellement du contrat pour l'année 2023, au montant de 387 665,74 \$ TTC;

ATTENDU QUE la résolution CM2310 432 du 23 octobre 2023 autorisait le troisième renouvellement du contrat pour l'année 2024, au montant de 407 226,48 \$ TTC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la quatrième option de renouvellement pour 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER pour 2025, le contrat TP2020-25 relatif à des services de nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, des puisards et d'autres infrastructures municipales, octroyé à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée, au montant de 402 852,11 \$ TTC ainsi que d'autoriser des contingences de 11 497,50 \$ TTC dans le cadre de ce contrat.

Poste budgétaire : 02 415 40 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 563**4.3 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres public - Location de balais aspirateurs opérés**

ATTENDU QUE par la résolution CM2303 112 adoptée le 20 mars 2023, le Conseil a octroyé à l'entreprise Balaye Pro inc., le contrat TP2023-05 relatif à la location de balais aspirateurs avec opérateurs, au montant global de 30 353,40 \$ TTC pour 2023;

ATTENDU QUE la résolution CM2402 071 du 19 février 2024 autorisait le premier renouvellement du contrat pour l'année 2024, au montant de 31 871,07 \$ TTC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la deuxième option de renouvellement pour 2025;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER pour 2025, le contrat TP2023-05 relatif à la location de balais aspirateurs avec opérateurs, octroyé à l'entreprise Balaye Pro inc., au montant global de 32 444,75 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 320 20 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 564

4.4 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres sur invitation - Service d'impression des publications municipales

ATTENDU QUE par la résolution 2024-01-015782, le Conseil a octroyé à l'entreprise Accent Impression inc., le contrat COM2024-01 relatif à la fourniture de services d'impression des publications municipales au montant global de 50 340,65 \$ TTC pour 2024;

ATTENDU QUE le contrat était assorti d'une option de renouvellement d'une année pour 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement prévue tenant compte de l'IPC de 1,8 %;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER pour 2025, le contrat COM2024-01 octroyé à l'entreprise Accent Impression inc. pour des services d'impression des divers communiqués de la Cité de Dorval au montant global de 51 246,79 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 190 05 341

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 565

4.5 Renouvellement de contrat 2025 - Licences et assistance logicielles de PG Solutions

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler, pour 2025, le contrat d'entretien et de soutien des différents logiciels ou modules de PG Solutions utilisés par les employés de la Cité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement 2025 du contrat de PG Solutions inc. au montant global de 182 088,21 \$ TTC portant sur l'entretien et le soutien des différents logiciels ou modules suivants :

- AccèsCité Finances (SFM)
- AccèsCité Territoire, Entretien et Qualité de services

- Connecteur Géomatique
- Voilà
- Ludik et licence Oracle pour Ludik

Postes budgétaires selon le tableau joint au dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 566

4.6 Dépense additionnelle - Projet de revitalisation du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore

ATTENDU QUE par la résolution CM2310 439 adoptée le 23 octobre 2023, le Conseil a octroyé à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée., le contrat IM2023-24 relatif à la conception, la coordination et la surveillance dans le cadre du projet de revitalisation du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore entre les avenues Dorval et Saint-Charles;

ATTENDU QUE des services supplémentaires visant à préparer des images supplémentaires non prévues au contrat, d'un montant total de 17 936,10\$ TTC, sont requis par la Cité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 17 936,10 \$ TTC dans le cadre du contrat IM2023-24 pour couvrir des dépenses découlant de l'élaboration de représentations supplémentaires dans le cadre du projet de revitalisation du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Dorval et Saint-Charles.

Poste budgétaire : 23 040 90 000, projet 2020-19, financé par une affectation des activités de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 567

4.7 Dépense additionnelle - Service d'accompagnement pour la subvention OASIS

ATTENDU QUE grâce à leur support dans ce dossier, une subvention d'une valeur de 1 289 484 \$ a été obtenue pour le projet « La Cité de Dorval : territoire résilient », soumis dans le cadre du programme OASIS;

ATTENDU QUE la Cité souhaite s'assurer de l'avancement des étapes présentées dans la demande de subvention en assurant une cohésion avec ce qui fut soumis;

ATTENDU QU'au conseil du mois de mars 2024, un mandat forfaitaire fut octroyé aux Ateliers UBLO pour supporter la Cité de Dorval dans l'avancement des étapes et activités requises dans le cadre de la subvention;

ATTENDU QUE des retards ont été encourus pendant le projet en raison de la prolongation de l'appel d'offres pour les services professionnels attribué à Lemay/CIMA, et à l'octroi de ce contrat;

ATTENDU QUE des travaux liés au sondage de la population doivent être ajoutés au mandat initial, activité requise pour la subvention OASIS;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire aux Ateliers UBLO au montant global de 29 692,98 \$ TTC afin de réaliser les activités inscrites au tableau officiel de la subvention pour le volet 1 de l'année 2024.

Poste budgétaire : 02 320 25 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 568

4.8 Octroi de contrat - Demande de prix - Services de webdiffusion 2025 et 2026

ATTENDU QUE la Cité offre à ses citoyens la possibilité de visionner ses séances du conseil en direct et en différé grâce aux services d'une entreprise de webdiffusion;

ATTENDU QUE la Cité doit respecter les nouvelles exigences de webdiffusion en mode hybride imposées à la suite de l'adoption de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

ATTENDU QUE la Cité a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises pouvant offrir les services de webdiffusion en présentiel, en mode virtuel ou en mode hybride;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat à Beau à voir selon les prix unitaires de sa soumission pour un montant approximatif annuel de 20 925,45\$ TTC pour les années 2025 et 2026.

Poste budgétaire : 02 120 10 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 569

4.9 Octroi de contrat - Demande de prix - Analyse des terrains de balle du parc Sarto Desnoyers et du parc St-Charles

ATTENDU QUE la Cité de Dorval désire faire la réfection de deux de ses terrains de balle, soit celui du parc Sarto-Desnoyers et celui du parc St-Charles;

ATTENDU QUE des services professionnels sont requis pour fournir une analyse empirique de l'état des terrains ainsi que des plans conceptuels;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a fait une demande de prix sur invitation par écrit à deux fournisseurs et qu'un seul nous a retourné une soumission conforme.

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels à Désilets Baseball afin d'effectuer une analyse empirique des terrains de balle du parc Sarto Desnoyers et du parc St-Charles pour un montant de 22 995 \$ TTC;

Poste budgétaire : 23 080 90 000, projet 2024-10, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 570

4.10 Octroi de contrat - Gré à gré - Service d'apiculture urbaine

ATTENDU QUE le Conseil souhaite intéresser la population dorvaloise à la biologie des insectes sociaux, à l'importance des pollinisateurs au sein des écosystèmes et à l'agriculture urbaine;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite installer deux ruches au centre sportif Westwood et un hôtel à abeilles sauvages sur le toit de la bibliothèque de Dorval;

ATTENDU QUE la Cité a reçu deux offres de services conformes de l'entreprise Alvéole Montréal inc. pour l'année 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à Alvéole Montréal inc. un contrat de service d'apiculture urbaine pour l'année 2025 au montant total de 16 039,01 \$ TTC conformément aux deux offres de service reçues;

D'AUTORISER la directrice des sports, loisirs, culture et développement social à signer lesdites offres de service.

Poste budgétaire : 02 701 52 450

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 571

4.11 Autorisation d'achat - Collections 2025 pour la bibliothèque de Dorval

ATTENDU QU'il y a lieu de développer les collections de la bibliothèque pour 2025 tout en respectant la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (chapitre D-8.1)*, qui oblige les acheteurs institutionnels à faire l'acquisition de livres auprès d'au moins trois librairies agréées de leur région administrative;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition de documents imprimés, audiovisuels et numériques jusqu'à concurrence de 267 590 \$ TTC auprès des fournisseurs suivants :

1. Librairie Monet Inc,
2. Librairie Paragraphe,
3. Librairie Clio Corporation presse commerce,
4. Livres Babar Inc,
5. Groupe Archambault Inc,
6. EBSCO Canada LTD,
7. CVS Midwest Tape,
8. La Librairie du Square,
9. La Librairie de Verdun,
10. OverDrive, Inc.

Poste budgétaire: Plusieurs, selon la nature du document

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 FINANCE ET ADMINISTRATION

CM2412 572

5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

Le conseiller Jean-François Leroux donne acte du dépôt de la liste des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 novembre 2024 conformément à l'article 7.4 du Règlement RCM-30-2009 en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

CM2412 573

5.2 Approbation des virements budgétaires

ATTENDU QUE des virements budgétaires sont requis afin de couvrir certaines dépenses d'opération;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les virements aux postes budgétaires tels que décrits au dossier décisionnel 2024-12-015813.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 574

5.3 Autorisation - Disposition de biens meubles

ATTENDU QUE la *Politique sur l'aliénation et la disposition des biens meubles* a été adoptée par le Conseil à la séance du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE l'optimisation des espaces d'entreposage de la Cité de Dorval est la responsabilité de chacun des services;

ATTENDU QUE différents services veulent se départir de biens meubles, d'équipement, de matériel roulant et d'accessoires qui ne sont plus requis, obsolètes, non conformes aux normes de sécurité ou qui ne répondent plus aux besoins de la Cité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la disposition des biens meubles énumérés dans le présent dossier décisionnel 2024-12-016958 par le biais du service d'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le tout conformément à la *Politique de disposition de biens de la Cité de Dorval*;

D'AUTORISER la disposition des articles qui ne répondent plus aux besoins des différents services, qui sont non conformes aux normes de sécurité, obsolètes, brisés ou invendus, de façon écoresponsable et conformément à l'énoncé de la *Politique de disposition de biens de la Cité de Dorval*; et

D'AUTORISER la cheffe de section - Ressources matérielles à prendre les mesures requises auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Poste budgétaire : 01 279 00 070

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 575

5.4 Amendement de résolution - CM2411 498 - Contrat d'entretien et de réparation des installations de plomberie

ATTENDU QU'à la séance du 18 novembre 2024, le conseil a autorisé le renouvellement du contrat TP 2021-27 à l'entreprise Av-Tech Inc. au montant global de 201 179,08 \$ TTC pour 2025 au moyen de la résolution CM2411 498;

ATTENDU QUE le montant global de 201 179,08 \$ TTC aurait dû être ventilé de façon à lire 121 179,08 \$ TTC correspondant au montant du renouvellement de 2025 et 80 000 \$ TTC pour des travaux d'entretien supplémentaires exigés par la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution CM2411 498 afin d'autoriser le renouvellement 2025 du contrat adjugé à Av-Tech Inc. au montant de 121 179,08 \$ TTC pour l'entretien et la réparation sur demande des installations de plomberie dans les bâtiments municipaux et centres aquatiques ainsi qu'un montant additionnel de 80 000 \$ TTC pour des travaux d'entretien supplémentaires exigés par la Cité de Dorval et non initialement prévus au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 576**5.5 Abrogation de résolution - CM2105 210 - Vote par correspondance**

ATTENDU QUE le législateur prévoit désormais de nouveaux moyens plus conviviaux et efficaces pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution CM2105 210 adoptée afin de permettre le vote par correspondance lors de la pandémie de la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 577**5.6 Octroi d'une subvention au Musée d'histoire et de patrimoine de Dorval**

ATTENDU QUE pour assurer le développement, la croissance et la pérennité du Musée d'histoire et de patrimoine de Dorval au bénéfice de la population dorvaloise, la Cité de Dorval octroie au Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval une subvention annuelle couvrant les salaires des employés et les dépenses afférentes;

ATTENDU QUE le Musée demande à la Cité de Dorval de lui octroyer une subvention d'un montant de 125 957,40 \$ pour financer les salaires et les dépenses afférentes pour l'année 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une subvention de 125 957,40 \$ au Musée d'histoire et de patrimoine de Dorval pour l'année 2025.

Poste budgétaire : 02 702 59 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 URBANISME

CM2412 578**6.1 Dépôt - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024**

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2024.

CM2412 579
6.2 Dépôt du rapport comparatif et de la liste des permis et certificats émis – novembre 2024

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des documents suivants :

- Liste des permis et certificats généraux émis pour le mois de novembre 2024; et
- Rapport comparatif progressif des permis et certificats émis pour les mois de novembre 2023 et 2024.

CM2412 580
6.3 Regroupement des PIIA

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

DE REGROUPER les points 6.4 à 6.6; et

D'ADOPTER les points 6.4 à 6.6.

Voici les demandes de PIIA soumises au conseil pour le mois de décembre 2024 et les décisions afférentes :

Adresse	Objet	Décision
155, avenue Brockwell	Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée	Approuvée
205, avenue Tulip	Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée	Désapprouvée
1425, route Transcanadienne Nord	Affichage sur un bâtiment commercial	Approuvée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 581
6.4 PIIA - 155, avenue Brockwell

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0059 a été déposée concernant la propriété située au 155, avenue Brockwell et visant l'autorisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 19 novembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0059 visant l'autorisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 155, avenue Brockwell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 582

6.5 PIIA - 205, avenue Tulip

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0031 concernant la propriété située au 205, avenue Tulip vise l'autorisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 19 novembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0031 visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 205, avenue Tulip considérant que le projet ne répond pas aux critères d'évaluation a, b, c, e et i prévus à l'article 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 583

6.6 PIIA - 1425, route Transcanadienne Nord

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0049 a été déposée concernant la propriété située au 1425, route Transcanadienne Nord et visant l'autorisation d'un projet d'affichage sur un bâtiment commercial (enseignes attachées et détachées);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 19 novembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0049 visant l'autorisation d'un projet d'affichage sur un bâtiment commercial (enseignes attachées et détachées) au 1425, route Transcanadienne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 584

6.7 Dérogation mineure - 205, avenue Tulip

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2024-0058 au Règlement de zonage RCM-60A-2015 a été déposée relative à l'immeuble situé au 205, avenue Tulip;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment de 1,96 mètre dans la marge avant alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage RCM-60A-2015 est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 4 du procès-verbal du 19 novembre 2024, recommande à l'unanimité au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM-2024-0058 telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2024-0058 relative à l'immeuble situé au 205, avenue Tulip sur le lot 1 523 700 visant à autoriser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment de 1,96 mètre dans la marge avant alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage RCM-60A-2015 est de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 DIVERS PROJETS

CM2412 585

7.1 Programme TECQ 2019-2023 - Programmation de travaux – Révision 5

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval atteste par les présentes que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 RESSOURCES HUMAINES

CM2412 586

8.1 Confirmation de permanence - Coordonnatrice aux communications

ATTENDU QUE Madame Ahlem a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de coordonnatrice aux communications;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 26 décembre 2024, la nomination permanente de Madame Ahlem Mesli au poste de coordonnatrice aux communications à la Direction des communications et des relations avec les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 587

8.2 Confirmation de permanence - Gestionnaire infrastructures aquatiques et qualité de l'eau de baignade

ATTENDU QUE Monsieur Radu Ivan a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de gestionnaire infrastructures aquatiques et qualité de l'eau de baignade;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 25 décembre 2024, la nomination permanente de Monsieur Radu Ivan au poste de gestionnaire infrastructures aquatiques et qualité de l'eau de baignade au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 588

8.3 Confirmation de permanence - Superviseur hygiène et espaces publics

ATTENDU QUE Monsieur Dominique Goulet a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de superviseur hygiène et espaces publics;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 21 novembre 2024, la nomination permanente de Monsieur Dominique Goulet au poste de superviseur hygiène et espaces publics à la Direction des travaux publics, division Environnement, parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 589

8.4 Confirmation de permanence - Soudeur

ATTENDU QUE Monsieur Massimo Ciocca a complété à la satisfaction de son supérieur sa période d'essai au poste de soudeur pour la Direction des travaux publics;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 9 décembre 2024, la nomination permanente de Monsieur Massimo Ciocca au poste de soudeur pour la Direction des travaux publics, division Garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 590

8.5 Confirmation de permanence - Technicien en génie municipal

ATTENDU QUE Monsieur Theoren Del Guidice a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de technicien en génie municipal;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 10 décembre 2024, la nomination permanente de Monsieur Theoren Del Guidice au poste de technicien en génie municipal au Service du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2412 591

8.6 Mesure disciplinaire - Employé #3120

ATTENDU que le directeur général a soumis une recommandation détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – Motif de recommandation : suspension », annexée en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une suspension sans solde de trente (30) jours ouvrables de l'employé #3120 pour les motifs exprimés dans le rapport joint, les dates de suspension restant à être fixées au moment opportun par son supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM2412 592

10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE